

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006**

**Articles, amendements et annexes**

**Séances du jeudi 17 novembre 2005**



# SOMMAIRE

---

## **65<sup>e</sup> séance**

Loi de finances pour 2006.....	3
--------------------------------	---

## **66<sup>e</sup> séance**

Loi de finances pour 2006.....	5
--------------------------------	---

## **67<sup>e</sup> séance**

Loi de finances pour 2006.....	7
--------------------------------	---

# 65<sup>e</sup> séance

## Articles et amendements

### LOI DE FINANCES POUR 2006

#### DEUXIÈME PARTIE

Projet de loi de finances pour 2006 (n<sup>os</sup> 2540, 2568).

#### Mission « Conseil et contrôle de l'État »

##### ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 453 027 276 euros ;

Crédits de paiement : 445 152 131 euros.

**Amendement n° 614** présenté par M. Dosière.

Modifier ainsi les crédits de paiement :

*(En euros)*

PROGRAMMES	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives .....		230 000
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel .....</i>		<i>230 000</i>
Conseil économique et social		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel.</i>		
Cour des comptes et autres juridictions financières		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel.</i>		
Totaux .....	0	230 000
Solde .....	- 230 000	

#### Après l'article 75

**Amendement n° 652** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 75, insérer la division et l'article suivants :

« Conseil et contrôle de l'État

« Art. ...

« L'article 126 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) est ainsi modifié :

« 1° Dans le premier alinéa, après les mots : "ministère des finances", sont insérés les mots : "et des juridictions financières".

« 2° Dans les deuxième et quatrième alinéas, après les mots : "ministère des finances", sont insérés les mots : "et dans les juridictions financières". »

### Mission « Pouvoirs publics »

#### ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 871 981 683 euros ;

Crédits de paiement : 871 981 683 euros.

**Amendement n° 615** présenté par M. Dosière.

Modifier ainsi les crédits de paiement :

*(En euros)*

PROGRAMMES	+	-
Présidence de la République.		
Assemblée nationale.		
Sénat.		
La chaîne parlementaire.		
Conseil constitutionnel .....		100 000
Haute Cour de justice.		
Cour de justice de la République.		
Totaux .....	0	100 000
Solde .....	- 100 000	

**Amendement n° 616** présenté par M. Dosière.

Modifier ainsi les crédits de paiement :

*(En euros)*

PROGRAMMES	+	-
Présidence de la République .....	100 000	
Assemblée nationale.		
Sénat.		
La chaîne parlementaire.		
Conseil constitutionnel .....		100 000
Haute Cour de justice.		
Cour de justice de la République.		
Totaux .....	100 000	100 000
Solde .....	0	

#### Après l'article 80

**Amendement n° 601** présenté par M. Dosière.

Après l'article 80, insérer la division et l'article suivants :

« Pouvoirs publics

« Art. ...

« Le I de l'article 115 de la loi de finances pour 2002 (n° 2001-1275 du 28 décembre 2001) est complété par une phrase ainsi rédigée :

« S'agissant du rapport explicitant les crédits demandés par la Présidence de la République, devront être détaillés : les effectifs des personnels recrutés directement par la Présidence, le montant global de leur rémunération, le montant global des indemnités accordées à l'ensemble des personnels en poste à la Présidence de la République et le montant des remboursements versés aux administrations. »